



Mairie de ZOUAFQUES

Tél : 03.21.82.56.81
Mail : mairie.zouafques@orange.fr

Place de l'Abbé Couplet
62890 Zouafques

N° 2024-12/01

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 DEC. 2024

Arrêté portant délégation de signature en matière d'urbanisme

à Mme LECRAS Hélène

Le Maire de ZOUAFQUES,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Mme LECRAS Hélène en qualité de 3ème adjointe,

VU la délégation de fonction du 5 juin 2020,

Considérant la nécessité de déléguer la signature pour les actes d'urbanisme dans un souci de continuité du service public, spécialement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Article 1 : Il est donné **délégation de signature**, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme LECRAS Hélène**, 3ème adjointe, dans les domaines suivants :

- L'autorisation du droit des sols
- Le foncier

Article 2 : Entrent dans le champ de la délégation de signature relatif à l'autorisation du droit des sols : le certificat d'urbanisme, la déclaration préalable, le permis de construire, le permis d'aménager, l'autorisation d'urbanisme d'un établissement recevant du public.

Article 3 : Entre dans le champ de la délégation de signature relatif au foncier la déclaration d'intention d'aliéner un bien.

Article 4 : La signature de ces autorisations et d'instructions de dossiers devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie et transmis à Mr le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Zouafques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<p>Rendu exécutoire le 10 décembre 2024</p> <p>Le Maire, DUPONT Franck</p> 	<p>Fait à ZOUAFQUES</p> <p>Le 10 décembre 2024</p> <p>Le Maire, DUPONT Franck</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 DEC. 2024